

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 24 Octobre 2023

Présents : MM BOURDON, BACONNET, VERNAY, PELLET, DELIANCE, GUTIERREZ.

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

*_*_*_*_*_*

Courriers :

- Réclamation d'Oyonnax ATT : match Bourg Sud 1/Oyonnax ATT 1 concernant les mutations.
- Réclamation de St Martin Maillat CV : match Bressans FC 2/St Martin Maillat CV 1 concernant le changement d'horaire.
- Courrier de Plaine Tonique du 23/10/23.
- Courrier du CS Belley du 22/10/23.

Dossier n° 42

Match n° 26976742 : St Martin du Mont 1/Serrières Villebois 1 – U15 D3 poule D – du 22/10/2023

Courrier du club de Serrières Villebois annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Serrières Villebois 1 : 0 but / - 1 point

St Martin du Mont 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Serrières Villebois est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 43

Match n° 26455484 : Artemare Valromey 1/Culoz Grand Colombier 2 – Seniors D4 poule B – du 22/10/2023

Courrier du club de Culoz Grand Colombier annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Culoz Grand Colombier 2 : 0 but / - 1 point

Artemare Valromey 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz Grand Colombier est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 44

Match n° 27203563 : Plaine Tonique 4/Sermoyer 1 – Seniors D5 poule G – du 21/10/2023

Courrier du club de Sermoyer annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Sermoyer 1 : 0 but / - 1 point

Plaine Tonique 4 : 3 buts / 3 points

Le club de Sermoyer est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 45

Match n° 27216744 : Plastics Vallée 1/Lagnieu 1 – U18 Fém. – du 07/10/2023

L'équipe de Plastics Vallée 1 est déclarée forfait pour ce match, du fait que le 1^{er} report n'était pas encore joué à la date du 7/10/2023 (match du 26/09/2023).

Score :

Plastics Vallée 1 : 0 but / - 1 point

Lagnieu 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plastics Vallée est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 46

Match n° 27216749 : Echirolles 1/Plastics Vallée 1 – U18 Fém. – du 14/10/2023

L'équipe de Plastics Vallée 1 est déclarée forfait pour ce match du fait qu'à la date du 14/10/2023, 2 matchs ne sont pas encore joués : le 26/09/2023 contre Attignat et le 07/10/2023 contre Lagnieu.

Score :

Plastics Vallée 1 : 0 but / - 1 point

Echirolles 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plastics Vallée est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 47

Match n° 26470832 : Bourg Sud 1/Oyonnax ATT 1 – Seniors D1 – du 22/10/2023

Réclamation d'après match du club d'Oyonnax ATT contre le club de Bourg Sud portant sur le nombre de joueurs mutés ayant participé à la rencontre.

Après vérification, il s'avère que seuls 2 joueurs de l'équipe de Bourg Sud 1 disposeraient d'un cachet mutation, comme autorisé par le statut de l'arbitrage.

La commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Oyonnax ATT est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE